

# LA TAXE DE SÉJOUR

## À COMPTER DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2019

(à afficher dans l'hébergement)

La taxe de séjour est payée par les personnes qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la Collectivité et qui ne possèdent pas une résidence pour laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation. Durant toute l'année, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, la taxe de séjour est payée par les clients aux logeurs, propriétaires d'hébergements marchands ou autres intermédiaires lorsque ces personnes perçoivent le montant des loyers qui leur sont dus.

| TYPE D'HÉBERGEMENT   | Tarif par nuit et par personne |
|--|--------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- AIRE NATURELLE DE CAMPING</li> <li>- TERRAIN DE CAMPING NON CLASSE</li> <li>- TERRAIN DE CAMPING ET TERRAIN DE CARAVANAGE CLASSE 1* OU 2* ET TOUT AUTRE TERRAIN D'HEBERGEMENT DE PLEIN AIR DE CARACTERISTIQUES</li> </ul>   | <b>0,20 €</b>                  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>TERRAIN DE CAMPING ET TERRAIN DE CARAVANAGE CLASSE CAMPING 3* OU 4* OU 5* ET TOUT AUTRE TERRAIN D'HEBERGEMENT DE PLEIN AIR AUX CARACTERISTIQUES EQUIVALENTES</li> </ul>   | <b>0,50 €</b>                  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- CHAMBRE D'HOTES</li> <li>- PALACE</li> <li>- HOTEL DE TOURISME CLASSE 1*, 2*, 3*, 4* OU 5*</li> <li>- VILLAGE VACANCES CLASSE 1*, 2*, 3*, 4* OU 5*</li> <li>- RESIDENCE DE TOURISME CLASSE 1*, 2*, 3*, 4* OU 5*</li> <li>- MEUBLE DE TOURISME CLASSE 1*, 2*, 3*, 4* OU 5*</li> <li>- EMBLEMES DANS DES AIRES DE CAMPING-CARS ET DES PARCS DE STATIONNEMENT TOURISTIQUES PAR TRANCHE DE 24 HEURES</li> </ul> | <b>0,70 €</b>                  |
| <p><b>TOUT HEBERGEMENT NON CLASSE OU EN ATTENTE DE CLASSEMENT</b><br/> <b>A L'EXCEPTION DES HEBERGEMENTS DE PLEIN AIR</b><br/>           S'applique sur le tarif HT, le montant est plafonné à 0.70€ par nuitée</p>  | <b>3%</b>                      |

**Sont exonérés :**

- les personnes mineures (de moins de 18 ans)
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans une des communes d'Agglo Pays d'Issoire
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 3€ par jour.